



Mairie d'AUBY
Contrat de cession avec l'Embardée
Décision n° 2025/049/SC

Publié le 21 mars 2025

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place un spectacle et des ateliers Hip Hop dans le cadre du parcours culturel 2025

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°611,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec **L'Embardée** pour la mise en place d'un spectacle « Spirale » *le vendredi 16 mai 2025*, deux représentations scolaires, Médiathèque Louis Aragon ainsi que des ateliers Hip Hop le lundi 12 mai dans les écoles.

De payer la somme de **1736.40 € TTC (Mille sept cent trente-six euros et 40 centimes)**

AUBY, le 18 mars 2025

Christophe CHARLES

Maire

